



REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU

SYNDICAT MIXTE

SIZIAF

SEANCE DU 05 MARS 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le cinq mars à dix-huit heures trente, le Comité Syndical s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur André KUCHCINSKI, suite à la convocation qui lui a été faite le vingt-sept février, conformément à la loi, dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège du Syndicat.

Étaient présents : M. André KUCHCINSKI, M. Steve BOSSART, M. Philippe BOULERT, M. Sylvain COCQ, M. Sébastien DARRAS, M. Alain DE CARRION, M. Jérôme DEMULIER, Mme Véronique DERANSY, M. Jean-Marie DOUVRY, M. Philippe DRUMÉZ, M. Jean-Michel DUPONT, M. Yves DUPONT, Mme Joëlle FONTAINE, M. Hugues HOUZE DE L'AULNOIT, Mme Pascale JOURDAIN, M. Stéphane POULET, Mme Ewa VIVIER, M. Jean-François ANTONINI, Mme Sandra BABLIN, Mme Carine BANAS, M. Geoffrey MATHON, M. Philippe DALLE, M. Nicolas FRANCKE, M. Ludovic GAMBIEZ, M. Nicolas GODART, M. Bernard JASPART, M. Jean-Louis LEFEBVRE, M. Sébastien MESSENT, M. Sébastien OGEZ, M. Patrick PIQUET-BACQUET, Mme Monique ZARABSKI.

Étaient excusés : M. Sébastien DECARPENTRY, Mme Leslie DZIURLA, M. André GUILLOU, M. Frédéric WALLET, M. Paul DRON, M. Marcel PART, M. Sylvain ROBERT.

Ont donné procuration : Monsieur Alain QUEVA à Monsieur Steve BOSSART, Monsieur Dominique DELECOURT à Monsieur Philippe BOULERT, Monsieur Kevin DEGREAU à Monsieur Sébastien DARRAS, Monsieur Patrice FRERE à Monsieur Alain DE CARRION, Madame Nathalie LIMEUX à Monsieur Philippe DRUMÉZ, Monsieur Olivier GACQUERRE à Monsieur Jean-Michel DUPONT, Madame Anne-Sophie DUBOIS à Monsieur Stéphane POULET, Monsieur Jean-Luc BOULET à Mme Ewa VIVIER, Monsieur Georges KOPROWSKI à Monsieur Sébastien MESSENT, Madame Christine STIEVENARD à Madame Monique ZARABSKI

Secrétaire de séance : Monsieur Patrick PIQUET-BACQUET

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance.

Le Président relate les actualités des derniers mois pour le SIZIAF et le Parc des industries :

- **10 au 12 déc 2024** : Le SIZIAF était présent au SIMI (salon de l'immobilier d'entreprises) à Paris.
- **24 janv** : visite du site SICAD
- **6 février** : visite du site Vanheede
- **4 mars** : pose de la première pierre de la CleanRoom d'Initial
- **5 mars** : livraison de l'extension d'Aurocap et accueil du premier locataire SOFAP fermetures

Convocation adressée aux
délégués le :

27 février 2025

Délégués :

- En exercice : 49
- Présents : 31
- Votants : 41

Procès-verbal

mis en ligne le :

16 avril 2025

PROCES-VERBAL

Le Président présente l'ordre du jour de la réunion et demande à l'Assemblée de bien vouloir ajouter à l'ordre du jour une délibération sur l'adhésion à la plate-forme de dématérialisation des marchés publics du Centre de Gestion du Pas-de-Calais. L'Assemblée accepte à l'unanimité l'ajout de ce point.

ORDRE DU JOUR

COMITE SYNDICAL DU 5 MARS 2025

- 0 Approbation du compte-rendu du comité syndical du 6 novembre 2024

Fonctionnement

- 1 Rapports sur les Orientations Budgétaires 2025
- 2 Médiation préalable obligatoire (MPO) – Nouvelle convention d'adhésion au service proposé par le Centre de Gestion du Pas-de-Calais et adhésion à la plate-forme de dématérialisation des marchés publics

Développement économique

- 3 Vente d'une parcelle rue de Cardiff à Aïnowa

Aménagement du Parc

- 4 Conseil architectural : nouvelle convention de partenariat avec le CAUE
- 5 Conventions ENEDIS
- 6 Aménagement du pôle de vie :
 - a. Information sur les entreprises retenues pour la construction du bâtiment
 - b. Lancement du marché de travaux lot 5 Ombrières photovoltaïques pour le parking du pôle de vie
 - c. Demande de subvention au titre du Programme Opérationnel FEDER 2021-2027 pour les Hauts-de-France pour l'aménagement des abords d'un Pôle de Vie dans le cadre de la requalification de la bande ouest de l'ancien site de la Française de Mécanique

Gestion du Parc

- 7 Marché d'entretien des voiries du Parc des industries Artois-Flandres 2025-2029
- 8 Marché d'entretien de la signalisation horizontale, verticale et des dispositifs de retenue du Parc des industries Artois-Flandres 2025-2029
- 9 Acceptation de la subvention du Département pour la mise en place d'éco pâturage sur deux nouvelles parcelles.

Eau et assainissement

- 10 Travaux de rénovation du château d'eau : modification du programme initial et avenant au contrat de maîtrise d'œuvre
- 11 Redevance performance des systèmes d'assainissement collectif pour 2025
- 12 Redevance consommation d'eau potable et redevance pour performance des réseaux d'eau potable pour 2025
- 13 Convention type pour l'admission des matières de vidange à la station d'épuration du SIZIAF
- 14 Avenant n°4 a la convention spéciale de déversement Stellantis Douvrin - prolongation de la durée de validité de 3 ans

Points d'information

- Décisions du Président

0 - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU COMITE SYNDICAL DU 6 NOVEMBRE 2024

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Approuve** le compte-rendu du Comité Syndical du 6 novembre 2024.

1 - RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2025

Le Président présente à l'Assemblée le rapport sur les orientations budgétaires 2025.

Les orientations budgétaires 2025 prennent en compte le reversement de fiscalité qui avait été fortement réduit en 2022 et en 2024 suite aux réformes fiscales des dernières années (Diminution de moitié des bases de CFE des établissements industriels en 2021 et suppression de la CVAE à partir de 2023). Elles intègrent également les travaux d'aménagement et de bâtiment à réaliser sur la bande Ouest pour finaliser la reconversion du site avec la création d'un pôle de vie. Ce programme d'investissement est possible grâce aux ventes de terrain réalisées en 2024 et aux ventes prévues en 2025.

ANALYSE DES RECETTES :

Les recettes du budget sont de quatre ordres :

1. Le reversement de fiscalité,
2. Les ventes de terrain
3. Les loyers de bâtiment en location
4. Les subventions publiques

1. Evolution des recettes de fiscalité

La CABBALR reverse 47 % de la Contribution Economique Territoriale générée par les entreprises du Parc des industries l'année précédente (inscrit dans les statuts).

La contribution économique territoriale (C.E.T.) était composée de la Contribution Foncière des Entreprises (C.F.E.) et de la Contribution de la Valeur Ajouté des Entreprise (C.V.A.E.).

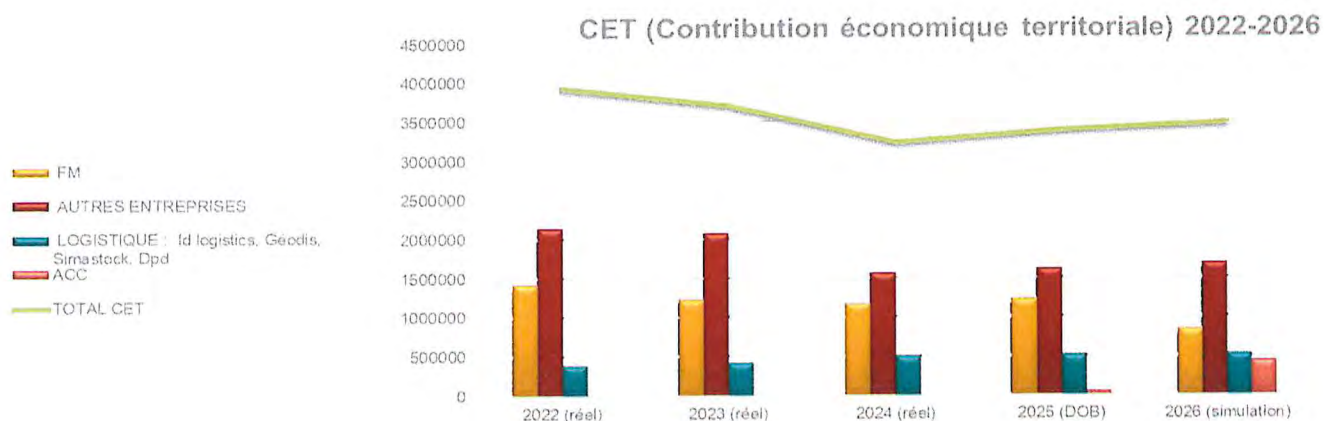
En 2021, les bases des locaux industriels ont été divisées par 2, ce qui explique la baisse de la C.F.E en 2022. A cette baisse, il faut ajouter la diminution des bases de la Française de Mécanique du fait de son compactage et la suppression progressive de la CVAE.

Le reversement de CET généré par les entreprises du Parc est stable en 2025. Le montant attendu est de 1.6 millions d'euros alors qu'il était de 2.9 millions d'euros en 2021. Le montant de reversement de fiscalité devrait se maintenir en 2026 car le développement des entreprises en place compense la baisse d'activité de Stellantis. Les premières retombées fiscales d'ACC sont apparues en 2024 et devrait fortement augmenter à partir de 2026.

Le tableau ci-dessous présente l'évolution des bases de la C.E.T. en dissociant la Française de Mécanique, ACC, les établissements de logistique et les autres entreprises. Il est intéressant de remarquer que les établissements logistiques représentent une part non négligeable des reversements de C.E.T.

En 2026, la baisse d'activités de la FM devrait être compensée par la montée en charge d'ACC.

CET	2022 (réel)	2023 (réel)	2024 (réel)	2025 (DOB)	2026 (simulation)	Info simulation
FM	1 413 633	1 228 787	1 176 107	1 223 264	839 063	2026 : -31%
ACC	-	-	-	42 689	426 890	2026 : x10
LOGISTIQUE : Id logistics, Géodis, Simastock, Dpd	392 043	415 882	503 093	516 656	529 572	à compter de 2026 : +2,5%
AUTRES ENTREPRISES	2 135 815	2 075 777	1 561 802	1 609 334	1 689 801	à compter de 2026 : +5%
TOTAL CET	3 941 491	3 720 446	3 241 002	3 391 943	3 485 326	2026 : +2,75%
reversement SIZIAF (47% CET)	1 852 501	1 748 610	1 523 270	1 594 213	1 638 103	



2. Les ventes de terrain

Le montant des cessions de terrains sont variables d'une année sur l'autre. Le montant des ventes pour 2024 est de 2.7 millions d'euros, il représentait 1 million d'euros en 2023. Toutefois, compte-tenu du nombre de dossiers travaillés actuellement, il est possible de prévoir des montants minimums à inscrire au DOB et au B.P.

En considérant que pour 2025, 6 projets pourraient aboutir, il est proposé d'inscrire 2.1 millions d'euros, ce qui correspond à 50 % des projets travaillés.

De la même façon, il est proposé d'inscrire en 2026 1 million d'euros de recettes, ce qui correspond à la concrétisation d'environ 30 % des projets.

3. Les recettes de loyers

Le taux d'occupation des bâtiments est actuellement de 99.9 %. Les recettes générées par les loyers sont de 1,2 millions d'euros par an en 2025.

4. Les subventions reçues

Le SIZIAF a bénéficié en 2022 d'une subvention de 2 480 000 € au titre du fonds friche pour la réhabilitation de la bande Ouest. Cette subvention a été versée sur 2022, 2023 et 2024.

Les subventions attendues pour 2025 concernent :

- Les pistes cyclables de la bande Ouest
- La rénovation de l'éclairage public pour 106 910 euros
- La mise en place d'un parcours fitness au pôle de vie pour 45 000 euros,
- L'extension de l'éco-pâturage,

Pour l'ensemble de ces dossiers, il est possible d'inscrire 348 6283 € de recettes en 2025.

Compte-tenu des demandes de subvention en cours d'instruction pour le pôle de vie, il est proposé d'inscrire 750 000 € de subventions en 2026.

5. Le recours à l'emprunt

Le recours à l'emprunt doit être envisagé en cas de non réalisation des ventes prévues dans les deux prochaines années. De même, le recours à l'emprunt sera nécessaire en cas d'intervention sur les terrains nord à partir de 2027.

ANALYSE DES DEPENSES

Les dépenses de fonctionnement sont de 1.9 millions d'euros en 2024. Ces dépenses de fonctionnement ont diminué de 300 000 euros entre 2023 et 2024 pour 2 raisons principales :

- Le reversement du budget principal vers le budget assainissement a diminué de 200 000 euros à partir de 2024 compte-tenu de l'application de la nouvelle DSP.

- Le SIZIAF a bénéficié d'un reversement de 100 000 euros des services fiscaux pour un trop perçu en 2023.

Les dépenses de fonctionnement se décomposent en frais généraux (frais de siège et de bâtiments en location), en entretien des espaces publics, en entretien des eaux pluviales et en frais de personnels.

1. Analyse des dépenses de fonctionnement hors frais de personnel

Compte-tenu des surfaces à entretenir de plus en plus importantes du fait de l'extension des voiries et terrains aménagés, les charges de fonctionnement augmentent à partir de 2025.

2. Analyse des charges de personnel

Les charges de personnel représentent un budget de 615 000 euros en 2025 pour 7 emplois à temps plein. Ils sont occupés par deux contractuels et 5 fonctionnaires. Ces charges ont augmenté de 3.5 % en 2024 suite à la revalorisation du point d'indice et aux évolutions indiciaires des agents. Elles évolueront à la hausse en 2025 en prenant en compte un taux d'inflation à 5 %.

Ces charges représentent 30 % des charges de fonctionnement.

3. Les dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement permettent d'assurer la viabilisation des terrains à commercialiser, de requalifier les espaces déjà aménagés et de subventionner les projets industriels.

Ces dépenses d'investissement sont en nette augmentation compte-tenu des aménagements réalisés sur la bande Ouest (viabilisation et création d'un pôle de vie).

Le plan pluriannuel inscrit dans la prospective financière est le suivant :

Budget principal (Etudes et travaux pour maintenir la qualité du Parc existant) (montants T.T.C.)

	2023	2024	2025	2026
Rénovation de l'éclairage public		17 000 €	493 404 €	
Mise en place de la vidéoprotection	10 200 €	385 000 €	50 000 €	
Rénovation du pont		49 790 €		
Rénovation du bld Est partie Nord				300 000 €
Rénovation avenue de Sofia 1ère tranche				350 000 €
Rénovation Parc tertiaire du Canal				100 000 €
Etude bruit			24 000 €	
Plantations parc existants				75 000 €
Total budget principal	10 200 €	451 790 €	567 404 €	825 000 €

budget Terrain (Etudes et travaux pour développer de nouvelles parcelles et les équipement publics associés) (montants T.T.C.)

	2023	2024	2025	2026
Extension rue de Varsovie	380 369 €	49 722 €		
Extension rue de Prague	597 567 €	96 423 €		
Requalification bande ouest MS1	4 260 908 €	600 183 €	261 521 €	
Aménagement pôle de vie MS2	85 900 €	359 045 €	2 845 573 €	200 000 €
Création de la rue de Budapest		75 000 €	327 676 €	
Renforcement du poste source			900 000 €	
Entrées terrain Pom Lorette, Art du Bois ...			100 000 €	100 000 €
Total budget terrain	5 324 744 €	1 180 372 €	4 434 770 €	300 000 €

Budget bâtiments (études, construction et renovation du patrimoine privé du SIZIAF) (montant H.T.)

	2023	2024	2025	2026
Bornes de recharges VL pour locataires	40 000 €			
Construction pôle de vie	91 000 €	339 155 €	3 760 934 €	492 132 €
Actémium rénovation et entretien			430 500 €	
Regain coursive et parking			50 000 €	
Regain bis toiture, plafond et eau de pluie			36 700 €	
Bat 3000 sol			0 €	90 000 €
Nettoyage bardage			10 000 €	
Diagnostic Aquarèse			20 000 €	
Renovation bâtiments				1 000 000 €
Total budget bâtiment	131 000 €	339 155 €	4 308 134 €	1 582 132 €
TOTAL BUDGETS M57	5 465 944 €	1 971 317 €	9 310 308 €	2 707 132 €

Budget Assainissement (H.T.)

	2023	2024	2025	2026
Fiabilisation traitement phosphore STEP			175 000 €	
Curage fossé Est			300 000 €	
Total budget assainissement			475 000 €	

Budget eau potable (H.T.)

	2023	2024	2025	2026
Rénovation & mise en sécurité château d'eau		10 000 €	219 887 €	546 403 €
Etude PGSSE			25 000 €	
création de piezomètres			20 000 €	
Total budget eau potable		10 000 €	264 887 €	546 403 €
TOTAL BUDGETS M49		10 000 €	739 887 €	546 403 €

Evolution de la section de fonctionnement

	2021 (réel)	2022 (réel)	2023 (réel)	2024 prévision CA	2025 DOB	2026 (simulation)
TABEAU DE FINANCEMENT PREVISIONNEL - BUDGETS M57 (Hypothèse 1)						
PRODUITS DE FONCTIONNEMENT :						
REVERSEMENT FISCALITE	2 932 831	1 852 500	1 748 610	1 523 270	1 594 213	1 638 103
REVENUS DES IMMEUBLES (Loyers, remboursement TF, ipt)	1 077 232	1 146 169	1 194 178	1 217 336	1 253 856	1 291 471
AUTRES RECETTES FLUCTUANTES (subventions, participations diverses, remb. assurances)	83 765	151 913	91 809	202 496	90 000	90 000
Total	4 093 828	3 150 582	3 034 598	2 943 101	2 938 069	3 019 575
CHARGES DE FONCTIONNEMENT :						
FRAIS GENERAUX (Frais de siège et bâtiments appartenant au Siziaf)	618 588	559 326	764 390	633 778	665 467	698 741
ENTRETIEN ESPACES PUBLICS (EP, espaces verts, voiries, surveillance)	364 422	479 875	429 010	415 272	500 000	505 000
CHARGES DE PERSONNEL (y compris indemnités élus ; avec remb. ASA)	531 737	573 681	583 526	588 285	615 000	636 525
AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE (Assainissement)	415 482	439 136	457 478	260 719	273 755	287 443
Total	1 930 229	2 052 017	2 234 405	1 898 055	2 054 223	2 127 709
EPARGNE DE GESTION (PRODUITS - CHARGES)	2 163 600	1 098 565	800 193	1 045 046	883 846	891 866

CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT	2 163 600	1 098 565	800 193	1 045 046	883 846	891 866
AJOUT RECETTES D'INVESTISSEMENT :	68 402	4 952 104	2 340 353	3 305 208	2 536 716	1 800 000
FCTVA	10 152	109 986	3 803	3 848	50 000	50 000
SUBVENTIONS	58 250	899 391	1 240 000	496 000	348 683	750 000
CESSIONS	-	3 942 728	1 096 550	2 805 360	2 138 033	1 000 000
EMPRUNTS						
CAPACITE D'INVESTISSEMENT	2 232 002	6 050 669	3 140 546	4 350 254	3 420 563	2 691 866
INVESTISSEMENTS REALISES (à réaliser à compter de 2025) :	2 090 573	14 387 869	5 329 649	2 119 522	9 670 308	2 707 132
Travaux d'aménagements	1 284 254	3 657 725	2 819 867	1 288 823	4 434 770	300 000
Travaux de requalification	691 862	37 537	29 543	494 087	567 404	825 000
Construction/acquisition/rénovation de bâtiments	114 457	2 768	78 931	218 658	4 308 134	1 582 132
Acquisition de terrains	-	2 689 840	331 308	27 954		
Subventions versées aux entreprises	-	8 000 000	2 070 000	90 000	360 000	-
VARIATION FONDS DE ROULEMENT (BUDGETS M57)	141 429 -	8 337 200 -	2 189 103	2 230 733 -	6 249 746 -	15 266
FONDS DE ROULEMENT (BUDGETS M57)	15 898 931	7 561 730	5 372 627	7 603 360	1 353 614	1 338 348

Prospection 2025-2026

Analyse : d'une façon générale, les simulations ont été faites avec des hypothèses réalistes dans un contexte économique favorable :

- Le projet ACC se poursuit sur le Parc des industries
- La C.F.E. de la FM baisse, mais le développement des entreprises du Parc permet de compenser cette baisse pour les prochaines années.
- Le SIZIAF reste propriétaire de l'ensemble de ses bâtiments et leur taux d'occupation est proche de 95 %.
- Le SIZIAF va chercher des subventions pour ses projets d'aménagement.
- Les ventes de terrain sont conséquentes pour les 2 prochaines années permettant l'apport de 3 millions d'euros de recettes.
- Les charges de fonctionnement augmentent en prenant en compte une inflation à 5 %.
- Les investissements massifs de 2025 et 2026 d'un montant de 11 millions d'euros sont financés à hauteur de 6 millions d'euros par le fonds de roulement.

En 2026, les principaux travaux d'aménagement tant sur les extensions que sur la requalification de la bande Ouest de la FM seront terminés. Il sera alors nécessaire d'entreprendre des travaux de rénovation des voiries et des bâtiments en location.

Vu le Rapport d'Orientations Budgétaires présenté ci-dessus,

Vu la présentation de ces éléments en Bureau lors de sa séance du 24 janvier,

Considérant que le Débat d'Orientations Budgétaires est une étape essentielle et obligatoire de la procédure budgétaire qui doit avoir lieu dans les deux mois qui précèdent le vote du budget,

Considérant que le Rapport d'Orientations Budgétaires doit permettre aux élus de discuter des orientations budgétaires tout en étant informés de la situation économique et financière du syndicat mixte SIZIAF, permettant ainsi d'éclairer leurs choix lors du vote du budget primitif,

Considérant que le Débat d'Orientations Budgétaires a lieu au cours d'une séance distincte du vote du budget,

Le comité syndical, après en avoir débattu, et à l'unanimité :

- **Prend acte** de la tenue du Débat d'orientation Budgétaire et de l'existence du rapport sur la base duquel s'est tenu ce débat.

2A - MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE (MPO) – NOUVELLE CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE PROPOSE PAR LE CENTRE DE GESTION DU PAS-DE-CALAIS

Monsieur le Président expose aux membres du Comité syndical que la loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire entérine le dispositif expérimental de Médiation Préalable Obligatoire (MPO) en insérant un article 25-2 à la loi du 26 janvier 1984 et en modifiant les articles L 213-11 à L 213-14 du Code de Justice Administrative (CJA).

Le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 définit les catégories de décisions pouvant faire l'objet d'une médiation préalable obligatoire et fixe les règles relatives à l'organisation de cette médiation préalable obligatoire.

Les recours contentieux formés par les agents publics civils à l'encontre des décisions administratives suivantes sont ainsi précédés d'une médiation préalable obligatoire :

- 1° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés à l'article L. 712-1 du code général de la fonction publique ;
- 2° Refus de détachement ou de placement en disponibilité et, pour les agents contractuels, refus de congés non rémunérés prévus aux articles 20, 22, 23 et 33-2 du décret n°86-83 du 17 janvier 1986 et 15, 17, 18 et 35-2 du décret n°88-145 du 15 février 1988 ;
- 3° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au 2° ;
- 4° Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps ou cadre d'emploi obtenu par promotion interne ;

5° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

6° Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application des articles L. 131-8 et L. 131-10 du code général de la fonction publique ;

7° Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par les décrets du 30 novembre 1984 et du 30 septembre 1985 susvisés.

Dans la fonction publique territoriale, la médiation préalable obligatoire est confiée aux centres de gestion.

En application de l'article L. 213-12 du Code de Justice Administrative, « Lorsque la médiation constitue un préalable obligatoire au recours contentieux, son coût est supporté exclusivement par l'administration qui a pris la décision attaquée. »

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que le SIZIAF a approuvé l'adhésion au dispositif MPO par délibération n°16 du 19 octobre 2022, et propose de souscrire à la nouvelle convention ci-annexée qui modifie l'article 8 relatif à la tarification.

Cette prestation est fixée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Pas-de-Calais (Cdg62) dans les conditions suivantes, conformément aux termes de sa délibération n°2024/52 du 15 octobre 2024 jointe en annexe :

- Recours au conventionnement au tarif forfaitaire de 400 € par dossier, quel que soit le nombre de médiations organisées.

Le Comité syndical après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Approuve** l'adhésion à la médiation préalable obligatoire dans les conditions fixées ci-dessus ;
- **Autorise** le Président à signer la nouvelle convention jointe en annexe.

2B – CONVENTION RELATIVE AUX CONDITIONS D'ACCES A LA PLATEFORME DE DEMATERIALISATION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET DES SERVICES ASSOCIES

En application des dispositions de l'article L452-40 du Code Général de la Fonction Publique, le Cdg62 a développé une offre d'accompagnement des collectivités dans le domaine de la commande publique qui porte sur deux champs principaux :

- le conseil et l'assistance juridique ;
- la dématérialisation de la commande publique.

Dans ce cadre le Cdg62 met à la disposition des collectivités et établissements, une plateforme de dématérialisation de la commande publique répondant à la définition de profil d'acheteur.

Cette offre s'inscrit plus généralement dans la logique d'accompagnement que le Cdg62 a développé dans le domaine de la dématérialisation des procédures,

Considérant que le SIZIAF utilise ce service depuis plusieurs années et notamment la plate-forme marchés publics 62, 59 et Somme numérique,

Considérant que pour utiliser cette plate-forme, il est nécessaire depuis cette année de signer une convention avec le centre de gestion,

Considérant que pour les établissements de moins de 350 agents, la tarification de cette prestation est gratuite,

Considérant que la durée de la convention est de 3 ans, renouvelable tacitement,

Vu la convention jointe en annexe,

Le Comité syndical après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Autorise** le Président à signer la convention relative aux conditions d'accès à la plateforme de dématérialisation de la commande publique et des services associés avec le Centre de gestion du Pas-de-Calais.

3 - VENTE D'UNE PARCELLE RUE DE CARDIFF A AÏNOWA

Le promoteur Aïnowa a eu une commande pour construire et louer un bâtiment de 1 800 m² à une société spécialisée dans la prestation de santé à domicile. Cette société souhaite quitter son site actuel situé dans la métropole lilloise afin de s'implanter sur le Parc des industries Artois-Flandres et y transférer les 100 salariés concernés.

Les besoins en bâtiment sont de 978 m² d'activité et de 800 m² de bureau.

Considérant que la parcelle proposée se situe rue de Cardiff à côté de l'entreprise Promatec et fait une surface de 4 933 m²,

Considérant que le prix de la parcelle proposé est de 30 €/m² H.T. (Prix proposé en 2024),

Considérant que l'activité de la société provient d'un secteur en développement,

Considérant que le projet relève d'une activité tertiaire fortement pourvoyeur d'emplois (100 emplois concernés),

Considérant que le projet de bâtiment est de type tertiaire avec une grande surface de bureau,

Considérant que le promoteur Aïnowa propose un bâtiment de qualité qui reprendra l'aspect bois et s'intégrera parfaitement avec les bâtiments voisins,

Considérant que le bâtiment doit être livré en juillet 2026 et que le projet de bail est déjà signé entre Aïnowa et l'entreprise utilisatrice,

Vu l'estimation des domaines jointe en annexe,

Vu l'avis favorable du bureau émis lors de sa réunion du 24 janvier 2025,

Le comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Approuve** la vente de ladite emprise foncière d'une surface arpentée totale de 4933 m², parcelle cadastrée AC 737 située rue de Cardiff sur le territoire de la commune de Douvrin à la société Aïnowa portant un projet immobilier pour l'accueil d'une société spécialisée dans la prestation de santé à domicile au prix de 30 € H.T. /m²,
- **Autorise** le Président à signer l'ensemble des actes de vente et, si besoin, les avant-contrats de vente,
- **Précise** que la rédaction de l'acte sera confiée à l'étude Confluence, notaire à Haisnes lez la Bassée.

4 - CONSEIL ARCHITECTURAL : NOUVELLE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CAUE

Depuis 2005, le SIZIAF a mandaté le CAUE du Pas-de-Calais pour apporter des conseils architecturaux lors des implantations d'entreprises ou d'extension d'entreprise sur le Parc des industries.

Le SIZIAF avait signé une convention d'une durée de 3 ans qui a pris fin au 31 décembre 2024.

Vu l'opportunité de signer une nouvelle convention pour la période 2025 - 2027.

Considérant que le CAUE a pour missions de :

1. Conseiller les porteurs de projets en amont du dépôt de leur permis de construire,
2. Accompagner le SIZIAF dans ses réflexions et ses projets afin de promouvoir la qualité des aménagements à l'échelle du Parc des industries,
3. Coorganiser des actions de sensibilisation à la qualité paysagère, urbain et architecturale des parcs d'activités, à destination de divers publics.

Considérant que la contribution financière du SIZIAF sera fonction du nombre de conseils réalisés dans l'année tout en étant plafonnée à un montant maximal annuel de 5 000 €,

Vu la convention jointe en annexe,

Vu l'avis favorable du bureau émis lors de sa réunion du 24 janvier 2025,

Le comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Autorise** le Président à signer une nouvelle convention avec le CAUE afin de poursuivre les conseils architecturaux lors des implantations d'entreprises et des extensions de bâtiment, ainsi que pour tout projet d'aménagement porté par le SIZIAF.

5 - CONVENTIONS ENEDIS

Dans le cadre du développement du Parc des industries Artois-Flandres, ENEDIS améliore la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique en prolongeant le réseau existant et en installant deux postes de transformation sur des emprises appartenant au SIZIAF. Ces nouveaux réseaux et postes permettent de desservir :

- La station de pompage d'eau industrielle située boulevard Nord qui est en train d'être revendue à ACC et qui a été déconnectée du réseau électrique de Stellantis,
- Une nouvelle antenne téléphonique installée chez Iris Informatique, rue de Lisbonne à la demande des opérateurs de télécommunication afin de développer la 5G.
- La rue de Bruxelles pour alimenter le dernier bâtiment de Prologis (Bat DC4),
- L'extension rue de Budapest afin de viabiliser 4 nouveaux lots,
- L'extension d'Amsterdam et avenue de Paris pour viabiliser les nouvelles parcelles et le pôle de vie (Pose de 2 postes).

Comme pour chaque équipement installé, Enedis demande au SIZIAF de signer des conventions de servitude ou de mise à disposition pour l'entretien et la gestion de ces équipements sur les parcelles concernées, à savoir les parcelles AD 500 et 532 à Douvrin (boulevard nord), la parcelle cadastrée AH 333 à Douvrin (Rue de Lisbonne), la parcelle AD 705 à Douvrin (Prologis DC4), la parcelle AS 421 à Billy-Berclau (rue de Budapest) et les parcelles AH 393 et AD 781 à Douvrin (rue d'Amsterdam et avenue de Paris).

Les conventions de servitude prévoient chacune le versement d'une indemnité de 125 € au SIZIAF.

Les conventions de mise à disposition prévoient chacune le versement d'une indemnité de 1 696 €.

Vu les conventions jointes en annexes,

Le comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Autorise** le Président à signer les conventions de servitude et de mise à disposition avec Enedis jointes en annexe,
- **Autorise** le Président à donner procuration à un clerc de Notaire de l'étude choisi par Enedis pour le représenter lors de la signature des actes de servitude et de mise à disposition.

6 A - AMENAGEMENT DU POLE DE VIE : INFORMATION SUR LES ENTREPRISES RETENUES POUR LA CONSTRUCTION DU BATIMENT

Suite à une consultation des entreprises lancée en fin d'année 2024, les entreprises de travaux pour la construction du pôle de vie ont pu être retenues.

Voici pour information la liste des entreprises retenues par lot :

		Total	
		Base + PSE	Entreprises retenues
LOT 01	GO+Carrelage	413 175,49 €	VATP CONSTRUCTION
LOT 02	Charpente + Facade	663 300,00 €	AMBOIS
LOT 03	Bardage	159 829,85 €	BARDAGE ET CO
LOT 04	Couverture + Verriere	333 233,97 €	RAMERY ENVELOPPE
LOT 05	Menuiserie Extérieure	292 006,97 €	BOUILLON
LOT 06	Serrurerie	67 865,00 €	VASSEUR SERRURERIE
LOT 07	Platrerie Faux Plafonds	222 119,13 €	MODULE59

LOT 08	Men Int + Mobilier Fixe	246 993,46 €	MODULE59
LOT 09	Peinture + Sols Souples	89 339,72 €	PIQUE ET FILS
LOT 10	Electricite CFO CFA	267 783,21 €	RESIPELEC
LOT 11	CVC Plomberie	379 249,00 €	CONSULT ENERGIE BAT
LOT 12	VRD	252 363,95 €	RAMERY TP
		3 387 259,75 €	
LOT 13	ESTIMATION Lot Paysage	120 000,00 €	Consultation à lancer
		3 507 259,75 €	
Estimations MOE		3 694 419,00 €	

6B - AMENAGEMENT DU POLE DE VIE : LANCEMENT DU MARCHE DE TRAVAUX LOT 5 OMBRIERES PHOTOVOLTAÏQUES POUR LE PARKING DU POLE DE VIE

La requalification du foncier libéré par Française de Mécanique en cœur du Parc des industries Artois-Flandres se poursuit avec l'aménagement des abords de l'étang et du pôle de vie.

Pour rappel ces travaux incluent :

- La création d'une nouvelle voirie permettant la viabilisation du lot réservé au futur bâtiment du pôle de vie et deux nouvelles parcelles. Elle permettra également de donner un nouvel accès au site du karting.
- La création d'un parking d'une centaine de places pour les besoins du pôle de vie,
- La préparation du terrain pour la future construction du bâtiment pôle de vie.,
- L'étanchéification et la renaturation de l'étang de pêche et ses abords,
- La création d'un parcours sportifs et de nouveaux aménagements paysagers le long du fossé à plaques.

Le coût total des travaux a été estimé à 3 304 664.41€ H.T. (hors aléas) par la maîtrise d'œuvre.

Ces travaux sont divisés en 5 lots distincts :

- Lot 1 : Terrassement et VRD
- Lot 2 : Eclairage
- Lot 3 : Pontons et platelages bois
- Lot 4 : Mobilier et espaces verts
- Lot 5 : Ombrières photovoltaïques

A ce jour, les lots 1 et 2 ont été attribués et les travaux sont en cours de réalisation, les lots 3 et 4 sont en cours de consultation et il reste la consultation du lot 5 à lancer.

Ce lot concerne la fourniture et la pose d'ombrières photovoltaïques sur le parking de 100 places en cours de réalisation.

Considérant que le coût des travaux du lot 5 a été estimé à 116 800€ H.T. par la maîtrise d'œuvre,

Considérant que les travaux du lot 5 seront réalisés à compter du 2^{ème} semestre 2025,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Autorise** le Président à signer le marché avec l'entreprise ou le groupement qui présentera l'offre économiquement la plus avantageuse
- **Autorise** le Président à signer les avenants au futur marché

6C : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU PROGRAMME OPERATIONNEL FEDER 2021-2027 POUR LES HAUTS-DE-FRANCE POUR L'AMENAGEMENT DES ABORDS D'UN POLE DE VIE DANS LE CADRE DE LA REQUALIFICATION DE LA BANDE OUEST DE L'ANCIEN SITE DE LA FRANÇAISE DE MECANIQUE

La requalification de la bande Ouest, foncier de 24 ha libéré par Française de Mécanique au cœur du Parc des industries Artois-Flandres, a été initiée en septembre 2021 avec la réalisation anticipée des réseaux structurants pour desservir la gigafactory ACC. Ces premiers travaux se sont achevés en décembre 2021 et ont été suivis par les travaux de création de la nouvelle Avenue de Paris et la viabilisation de plus de 10 ha de foncier à vocation industrielle. Ces travaux ont été pilotés dans le cadre du premier marché subséquent de l'accord-cadre de maîtrise d'œuvre confié au groupement EGIS, KVDS et Auddicé Biodiversité en mars 2020.

La 2ème phase de l'opération de requalification de la bande ouest, à savoir l'aménagement des emprises du Pôle de Vie et la renaturation de l'étang de pêche, fait l'objet du marché de maîtrise d'œuvre subséquent n°2 notifié au groupement le 30 mars 2023.

Le projet s'inscrit dans la politique de renforcement de l'attractivité du site et vise à en améliorer la fonctionnalité et l'intégration urbaine et environnementale.

Conformément au programme FEDER FSE+ 2021-2027, et plus précisément à l'Objectif spécifique 2.7 - Recyclage foncier des sols contaminés au bénéfice d'opérations de réhabilitation à forte ambition en matière de transition écologique, cette opération répond aux critères d'éligibilité et aux objectifs suivants :

- Réaménagement d'une friche industrielle (Française de Mécanique) ;
- Création d'espaces publics et d'espaces de nature favorisant la biodiversité ;
- Amélioration des infrastructures vertes et des mobilités douces ;
- Réduction des impacts environnementaux par des solutions d'aménagement écoresponsables.

Considérant que l'opération s'inscrit bien dans la typologie d'actions qui peuvent être cofinancés par les Fonds FEDER 2021-2027 pour les Hauts-de-France, notamment dans le cadre de l'Objectif spécifique 2.7 - Recyclage foncier des sols contaminés au bénéfice d'opérations de réhabilitation à forte ambition en matière de transition écologique,

Considérant que le montant maximum de la subvention qui pourrait être accordée au titre de ce fonds est de 3 000 000 euros et que la participation du SIZIAF doit être d'un minimum de 30 %,

Considérant le plan de financement prévisionnel ci-dessous reprenant les dépenses éligibles au titre du FEDER :

AMÉNAGEMENTS BANDE OUEST / PÔLE DE VIE - BUDGET FEDER					
CHARGES		RESSOURCES			
Postes	TOTAL	Postes	Montant	%	Remarques
Requalification bande ouest MS1 (hors Lot1)	2 821 725 €	FEDER 2021-27 Ospé2.7-TA2	3 000 000 €	38,53%	Autres subventions : CD62 (160 k€) => obtenu EQSP2 (50 k€) => obtenu AQUA (400 k€) => demandé
Aménagements pôle de vie MS2	3 490 518 €	Autres Subventions	610 000 €	7,83%	
Travaux anticipés de réseaux	1 473 506 €	Ventes de terrains (1 ha)	300 000 €	3,85%	
		Fonds propres SIZIAF	3 875 748 €	49,78%	
Total Prévisionnel	7 785 748 €		7 785 748 €	100,00%	

Le comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Autorise** le Président à déposer une demande de subvention pour ce projet au titre des fonds FEDER 2021-2027 pour les Hauts-de-France,
- **Autorise** le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

7 - MARCHE D'ENTRETIEN DES VOIRIES DU PARC DES INDUSTRIES ARTOIS-FLANDRES 2025-2029

Le SIZIAF possède environ 21 kms de voiries ouvertes à la circulation publique qu'il se doit de maintenir en bon état. Pour ce faire, le SIZIAF fait appel à des prestataires privés afin de réparer des éventuelles déficiences de la chaussée, des bordures, des chambres...

Considérant que le marché de travaux d'entretien de voirie qui avait été attribué à la société Ramery TP Lens pour une durée d'un an renouvelable 3 fois à compter du 19/11/2020 pour un montant maximal annuel de 75 000 euros H.T. a pris fin,

Considérant qu'un audit et diagnostic complet des voiries a été réalisé par la société JUNOVIA en Janvier 2025 et que cet audit a permis d'identifier les priorités en termes de travaux d'entretien des voiries pour prolonger leur durée de vie sans rénovation lourde pour les 4 prochaines années,

Vu l'estimation de ce marché à 250 000€ H.T. sur une période de 4 ans,

Considérant qu'il est proposé de relancer une consultation pour un accord-cadre mono-attributaire sur une durée d'un an renouvelable 3 fois en procédure adaptée pour les travaux d'entretien de voirie avec un montant maximal annuel de 75 000€ H.T.,

Le comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Autorise** le Président à signer le marché conclu avec l'entreprise présentant l'offre économiquement la plus avantageuse pour le marché de travaux d'entretien des voiries,
- **Autorise** le Président à signer les éventuels avenants.

8 - MARCHE D'ENTRETIEN DE LA SIGNALISATION HORIZONTALE, VERTICALE ET DES DISPOSITIFS DE RETENUE DU PARC DES INDUSTRIES ARTOIS-FLANDRES 2025-2029

Le SIZIAF possède environ 21 kms de voiries ouvertes à la circulation publique équipées d'éléments de signalisation horizontale et verticale ainsi que des dispositifs de retenue qu'il se doit de maintenir en bon état. Pour ce faire, le SIZIAF fait appel à des prestataires privés afin de réparer, renouveler ou remplacer des panneaux de signalisation, du marquage routier et des glissières de sécurité.

Considérant que le marché de travaux d'entretien de la signalisation horizontale et verticale qui avait été attribué à la société Mitrage pour une durée d'un an renouvelable 3 fois à compter du 08/04/2021 pour un montant maximal de 75 000€ H.T. prend fin le 08/04/2025.

Vu l'estimation de ce marché de 200 000€ H.T. sur une période de 4 ans,

Considérant qu'il est proposé de relancer une consultation pour un accord-cadre mono-attributaire sur une durée d'un an renouvelable 3 fois en procédure adaptée pour l'entretien de la signalisation horizontale et verticale et des dispositifs de retenue avec un montant maximal de 200 000€ H.T.,

Le comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Autorise** le Président à signer le marché conclu avec l'entreprise présentant l'offre économiquement la plus avantageuse pour le marché de travaux d'entretien de la signalisation horizontale et verticale et des dispositifs de retenue,
- **Autorise** le Président à signer les éventuels avenants.

9 - ACCEPTATION D'UNE SUBVENTION DU DEPARTEMENT POUR LA MISE EN PLACE D'ECOPATURAGE SUR DEUX NOUVELLES PARCELLES

Depuis 2022, le SIZIAF a mis en place de l'éco-pâturage sur une partie des espaces verts de son Parc. L'utilisation d'animaux tels que les moutons, chèvres et ânes permet de substituer le travail mécanique et de favoriser la biodiversité. L'éco-pâturage permet aussi de lutter contre des espèces invasives telles que la Renouée du Japon.

Le SIZIAF a retenu la société PATURECO (VERT AZUR) pour réaliser cette prestation. Cette société propose une solution clé en main de fourniture et pose des clôtures, puis mise à disposition et gestion des animaux.

Aujourd'hui, le SIZIAF développe davantage cette pratique en y intégrant deux nouvelles parcelles :

- Une parcelle jouxtant la rue de Tallin, sur une surface de 9 500 m² ;
- Une parcelle jouxtant le Boulevard Ouest et la rue de Dublin, à proximité de l'entreprise Ceva Plast, sur une surface de 2 500 m².

Pour ces parcelles supplémentaires et afin d'accueillir les animaux en toute sécurité, un investissement de l'ordre de 10 000 € H.T. est nécessaire pour l'installation des clôtures, grillage et barrières. La prestation d'entretien par les animaux s'élève à 4 150 € H.T. par an pour cette surface supplémentaire de 1,2 ha (prix 2024).

En prenant en compte ces deux nouvelles parcelles, la surface totale en éco-pâturage sur le parc sera de 9,62 ha, soit près de 22,5 % de la surface d'espaces verts.

Afin de financer une partie de ce projet, une demande de subvention au titre du Fonds Biodiversité Investissement a été formulée auprès du Département du Pas de Calais le 12 août 2024, reprenant une demande de démarrage anticipée des travaux. Cette subvention intervient uniquement dans le cadre de la fourniture et la pose des clôtures.

Dans un courrier du 24 novembre 2024, le Département a informé le SIZIAF de l'octroi d'une subvention fonds biodiversité pour ce projet d'éco pâturage sur les deux parcelles. Cette subvention, accordée lors de la Commission Permanente du Conseil départemental du 18 novembre 2024, s'élève à 80 % du montant éligible, soit une aide du Département d'un montant de 7 858,28 €.

Vu le montant de la subvention du Département,

Le comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Autorise** le Président à déposer une demande de subvention auprès du Département pour cette extension d'éco-pâturage,
- **Autorise** le Président à accepter la subvention départementale d'un montant de 7 858,28 € pour le financement de cette opération.

10 - TRAVAUX DE RENOVATION DU CHATEAU D'EAU : MODIFICATION DU PROGRAMME INITIAL, AVENANT AU CONTRAT DE MAITRISE D'ŒUVRE ET AUTORISATION A SIGNER LES MARCHES DE TRAVAUX

En tant qu'aménageur et gestionnaire du Parc des industries Artois-Flandres, le syndicat mixte SIZIAF est le maître d'ouvrage du service public de distribution de l'eau potable à l'ensemble des entreprises du Parc des industries.

Le service de l'eau potable du Parc des industries Artois-Flandres repose sur l'exploitation du forage n°19-4D-0214 localisé au cœur du Parc des industries.

Le service de l'eau potable est confié par affermage à VEOLIA Eau depuis le 1er janvier 2022 et jusqu'au 31 décembre 2026.

Le patrimoine du service de l'eau se limite aux constructions du périmètre de protection immédiat du captage, à savoir le réservoir et le bâtiment de production ainsi que les 14.6km du réseau de distribution et ses accessoires.

Le réservoir d'eau potable, construit en 1970, est un ouvrage en béton armé de 50m de haut, d'une capacité de stockage de 1500m³ divisée en 2 cuves.

Le SIZIAF a procédé en 1998 à des travaux de rénovation du réservoir. Des travaux de sécurisation du réservoir et du bâtiment de production ont été réalisés par le délégataire en 2011.

Il n'y a pas eu depuis 2011 de travaux de rénovation et/ou de renouvellement en dehors des travaux de renouvellement programmés dans le cadre de la délégation de service public.

Or, il a été constaté lors des dernières visites et inspections des ouvrages que les équipements se dégradent et qu'il devient nécessaire de réaliser des nouveaux travaux de rénovation du réservoir afin de garantir la sécurité des intervenants et la qualité d'exploitation du service.

En effet, les différentes dégradations constatées concernent les éléments suivants :

- Infiltration d'eau dans le fût du château d'eau et stagnation en partie basse
- Défaut d'étanchéité des ouvertures

- Corrosion importante de l'escalier et du garde-corps sur toute la hauteur
- Descellement de nombreuses fixations de l'escalier sur le béton
- Résine d'étanchéité intérieure de la cuve cloquée et arrachée par endroits
- Eclats de béton et ferrillages apparents par endroits
- Eclairage intérieur de la cuve hors service
- Stagnation d'eau de pluie dans les « cheneaux » de la coupole, évacuations obstruées et/ou trop petites
- Traces d'humidité visibles sous la coupole
- Escalier extérieur béton fissuré et sans main-courante.

Pour entreprendre ces travaux de rénovation, une prestation de maîtrise d'œuvre été confiée au cabinet Verdi en avril 2024 pour une mission de diagnostic et de maîtrise d'œuvre s'élevant à 18 940 € H.T. pour un coût estimatif de travaux fixé à 200 000 € H.T.

Lorsque le cabinet Verdi a rendu son rapport de diagnostic, il est apparu nécessaire d'entreprendre des travaux complémentaires pour sécuriser cet ouvrage compte-tenu de l'apparition de nouveaux désordres.

Le coût estimatif des travaux à réaliser s'élève à 605 000 € H.T.

Vu le contrat de maîtrise d'œuvre signé avec le cabinet Verdi en avril 2024 prévoyant une rémunération de 18 940 €,

Considérant la nécessité de signer un avenant à ce contrat de maîtrise d'œuvre pour entreprendre l'intégralité des travaux de rénovation nécessaire à la sécurisation du château d'eau,

Considérant que la nouvelle rémunération du maître d'œuvre peut être fixée à 38 115 € pour une enveloppe de travaux de 605 000 €,

Le comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Autorise** le président à signer un avenant avec le cabinet VERDI pour augmenter l'enveloppe des travaux de 200 000 € à 605 000 € et augmenter la rémunération du maître d'œuvre de 18 940 € à 38 115 €,
- **Autorise** le Président à lancer la consultation des entreprises pour réaliser les travaux de rénovation estimés à 605 000 e H.T.,
- **Autorise** le Président à signer le ou les marché(s) conclu(s) avec l'entreprise ou les entreprises présentant l'offre économiquement la plus avantageuse pour le marché de travaux de rénovation du château d'eau,
- **Autorise** le Président à signer les éventuels avenants.

11 - REDEVANCE PERFORMANCE DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF POUR 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-6, et articles D213-48-12-8 à -13, et D213-48-35-2 dans leur version applicable à compter du 1^{er} janvier 2025

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié, dans sa version applicable au 1^{er} janvier 2025

Vu la délibération n°24-A-067 du 15 octobre 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Artois-Picardie portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service d'assainissement collectif et de gestion des eaux pluviales passé entre le syndicat SIZIAF et la société Véolia Eau Compagnie générale des Eaux entré en vigueur le 1^{er} janvier 2024 et notamment son article 73 (relatif au recouvrement et au reversement de la part syndicale) ;

Considérant que la redevance prélèvement est maintenue mais que les redevances pour pollution d'origine domestique et modernisations des réseaux de collecte sont remplacées à compter du 1^{er} janvier 2025 par :

- Une redevance de « consommation d'eau potable », facturée à l'abonné à l'eau potable (exceptées les consommations destinées aux activités d'élevage si elles font l'objet d'un comptage spécifique) et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau dont les sommes encaissées sont reversées à l'agence de l'eau selon les mêmes modalités que celles qui étaient applicables à la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique.
- Et de deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

Concernant la redevance pour « performance des systèmes d'assainissement collectif » :

- Elle est facturée par l'agence de l'eau aux communes ou leurs établissements publics compétents pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage des stations d'épuration) qui en sont les redevables ;
- Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau Artois-Picardie ;
- Le tarif applicable est modulé en fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement collectif (station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration) de la collectivité compétente pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage de la ou des stations d'épuration) ; il égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance).
- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile
- L'Agence de l'eau facture la redevance à la collectivité au cours de l'année civile qui suit

La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assujetti à la redevance assainissement et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement ;

Considérant que l'Agence de l'eau Artois-Picardie a fixé à 0.10 €HT par mètre cube le tarif de base de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » pour l'année 2025

Considérant que pour l'année 2025, le taux de modulation est fixé forfaitairement **0,3** pour la redevance performance des « systèmes d'assainissement collectif » (la performance des systèmes d'assainissement n'étant pas prise en compte pour cette première année)

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contrepartie pour la redevance pour performance de systèmes d'assainissement, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie

Considérant qu'il appartient à Véolia de facturer et d'encaisser auprès des usagers ce supplément au prix du mètre cube d'eau assainie et de reverser au SIZIAF les sommes encaissées à ce titre dans le cadre du contrat ;

Considérant que le supplément de prix « redevance pour la performance des systèmes d'assainissement » constitue un élément du prix du service public de l'assainissement collectif doit donc être assujetti à la TVA au taux de 10%

Considérant que, conformément aux instructions de la Direction de la législation fiscale, le reversement à la collectivité des sommes encaissées par le concessionnaire au titre de ce supplément de prix « *intègre nécessairement l'assiette de la TVA en tant qu'élément du prix du service de mise à disposition des*

infrastructures délivré par la commune ou l'établissement public au délégataire privé », il doit être assujéti comme le reversement de la « part collectivité » au taux normal de TVA de 20%,

Le comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

Décide :

- De fixer à 0,03 €HT /m³ la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini, applicable à compter du 1^{er} janvier 2025
- Que cette contre-valeur de la « redevance pour performance des réseaux d'assainissement collectif » est facturée et encaissée auprès des usagers du service public de l'assainissement collectif et reversée au SIZIAF, au titre de sa compétence pour le traitement des eaux usées, selon les modalités déterminées dans la convention du mandat d'encaissement.

12 - REDEVANCE CONSOMMATION D'EAU POTABLE ET REDEVANCE POUR PERFORMANCE DES RESEAUX D'EAU POTABLE POUR L'ANNEE 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-4 et -5, et articles D213-48-12-1, D213-48-12-2 à -7, et D213-48-35-1, dans leurs versions applicables à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié dans sa version applicable au 1^{er} janvier 2025,

Vu la délibération n°24-A-067du 15 octobre 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Artois-Picardie portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service d'eau potable passé entre le syndicat SIZIAF et la société Véolia Eau Compagnie générale des Eaux entré en vigueur le 1^{er} janvier 2022 et notamment son article 69 (relatif au recouvrement et au reversement de la part syndicale) ;

Considérant que la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau est maintenue mais que les redevances pour pollution de l'eau d'origine domestique et modernisation des réseaux de collecte sont remplacées à compter du 1^{er} janvier 2025 par

- Une redevance « consommation d'eau potable » dont :
 - Le tarif est fixé par l'agence de l'eau Artois-Picardie ;
 - Le redevable est l'abonné au service public de l'eau potable ;
- L'assiette le volume facturé au cours de l'année civile (indépendamment de la période de consommation).

Cette redevance est facturée à l'abonné et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau et les sommes encaissées sont reversées à l'agence de l'eau selon les mêmes modalités que celles qui étaient applicables à la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique.
- Et de deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

Concernant la redevance pour performance des réseaux d'eau potable :

- Elle est facturée par l'agence de l'eau aux communes ou à leurs établissements publics compétents pour la distribution publique de l'eau qui en sont les redevables ;
- Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau Artois-Picardie ;
- Le montant applicable est modulé en fonction de la performance des réseaux d'eau potable de la collectivité compétente pour la distribution publique de l'eau ; il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,2 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance) ;
- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile ;
- L'Agence de l'eau facture cette redevance à la commune ou à l'établissement public compétent au cours de l'année civile qui suit ;

La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'eau ;

Considérant que l'Agence de l'eau Artois Picardie a fixé le tarif de la redevance pour consommation d'eau à 0,40 €HT/m³ pour l'année 2025.

Considérant que l'Agence de l'eau Artois-Picardie a fixé le tarif de la redevance pour performance des réseaux d'eau potable à 0,10 €HT/m³ pour l'année 2025.

Considérant que pour l'année 2025, le coefficient de modulation est fixé forfaitairement à **0,2** pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable (la performance des réseaux d'eau n'étant pas prise en compte pour cette première année).

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contre-valeur pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu.

Considérant qu'il appartient au délégataire de l'eau potable de facturer et d'encaisser auprès des usagers ces suppléments au prix du mètre cube d'eau vendu et de reverser au SIZIAF les sommes encaissées à ce titre dans le cadre du contrat et du mandat d'encaissement ;

Considérant que le supplément de prix « redevance pour la performance des réseaux d'eau potable » constitue un élément du prix du service public de l'eau potable doit donc être assujéti à la TVA au taux réduit de 5,5%

Considérant que, conformément aux instructions de la Direction de la législation fiscale, le reversement à la collectivité des sommes encaissées par le concessionnaire « *intègre nécessairement l'assiette de la TVA en tant qu'élément du prix du service de mise à disposition des infrastructures délivré par la commune ou l'établissement public au délégataire privé* », il doit être assujéti comme le reversement de la « *part collectivité* » au taux normal de TVA de 20%

Le comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

Décide :

- De fixer à 0.02 € HT /m³ la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des réseaux d'eau potable » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, applicable à compter du 1^{er} janvier 2025,
- Que cette contre-valeur de la redevance « performance des réseaux d'eau potable » est facturée et encaissée auprès des abonnés au service public de l'eau potable et reversée à la collectivité conformément à la convention de mandat passée avec le délégataire.

13 - CONVENTION TYPE POUR L'ADMISSION DES MATIERES DE VIDANGE A LA STATION D'EPURATION DU SIZIAF

A titre exceptionnel, la station d'épuration du SIZIAF peut recevoir des eaux de vidange extérieures. Pour cela et comme convenu dans le contrat de délégation de service public pour la gestion du service d'assainissement collectif et de gestion des eaux pluviales passé entre le syndicat SIZIAF et la société Véolia Eau Compagnie générale des Eaux entré en vigueur le 1^{er} janvier 2024, une convention doit être signée entre le vidangeur, le SIZIAF et Véolia.

Considérant que cette convention fixe les conditions d'acceptation des matières de vidange et les tarifs pour le SIZIAF et le délégataire,

Vu la convention type jointe en annexe,

Le comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Autorise** le Président à signer les conventions qui pourraient être conclues avec les différents vidangeurs.

14 - AVENANT N°4 A LA CONVENTION SPECIALE DE DEVERSEMENT STELLANTIS DOUVRIN - PROLONGATION DE LA DUREE DE VALIDITE DE 3 ANS

Comme pour toute entreprise utilisant de l'eau dans son process industriel, la société Française de Mécanique (Stellantis) a signé en décembre 1995 une Convention Spéciale de Déversement (CSD) avec le SIZIAF et VEOLIA (délégataire du service de l'assainissement) afin de définir les prescriptions techniques et économiques applicables au rejet des effluents industriels du site.

Cette convention, d'une durée initiale de 20 ans, a fait l'objet de 3 avenants successifs, permettant la prolongation de la CSD sur des périodes de 3 ans. Le dernier avenant, en date du 31/01/2022, permettait de prolonger la convention spéciale de déversement jusqu'au 31 janvier 2025.

Considérant que le site de production n'a pas connu d'évolution nécessitant de revoir cette convention de déversement,

Vu le projet d'avenant joint en annexe,

Le comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Autorise** le Président à signer un avenant à la convention spéciale de déversement des effluents industriels au réseau public d'eaux usées du site Stellantis Douvrin afin de prolonger la durée de la convention spéciale de déversement jusqu'en janvier 2028.

Information sur les décisions du Président :

- **2024-18 : Contrat de maintenance du groupe électrogène d'alimentation de secours pour la maison des opérateurs**

Le contrat de maintenance concernant le groupe électrogène d'alimentation de secours pour la maison des opérateurs située Boulevard Nord à DOUVRIN est confié à la société GENING, 48 place Norbert Ségard à STEENVORDE (59114), pour un montant annuel de 690€ HT.

Les interventions hors forfait feront l'objet d'une facturation séparée selon les tarifs suivants :

- Technicien de maintenance 60€ HT/heure
- Forfait déplacement jours ouvrés : 1.20€ HT/km depuis le siège

Les tarifs seront majorés de 50% pour une intervention le samedi, 100% pour une intervention de nuit, le dimanche ou un jour férié.

- **2024-19 : Prestation d'audit et diagnostic des voiries du Parc des industries Artois-Flandres**

La prestation d'audit et diagnostic des voiries du Parc des industries Artois-Flandres est attribuée à l'entreprise JUNOVIA, 11 rue du Haut Chemin à GOUY-SERVINS (62 530), pour un montant forfaitaire de 7 000€ H.T. soit 8 400€ T.T.C.

- **2024-20 : Cartes cadeaux Noël 2024 destinées aux enfants du personnel du SIZIAF**

La confection de cartes cadeaux Noël 2024 destinées aux enfants du personnel du SIZIAF, est attribuée à l'entreprise CORA CSP METZ, 92 Boulevard Solidarité à METZ (57070), pour un montant forfaitaire de 210 €, soit un prix unitaire de 30 € pour 7 enfants éligibles.

- **2025-01 : Marché d'assurances pour le chantier de construction d'un bâtiment pôle de vie**

Le marché d'assurances pour le chantier de construction d'un bâtiment pôle de vie situé à Douvrin (62138) est confié à la société SMABTP, 270 boulevard Georges Clémenceau à Marcq En Baroeul cedex (59702),

Pour des montants de :

GARANTIE DES DOMMAGES EN COURS DE TRAVAUX	7 595,23 €
ASSURANCE DE RESPONSABILITE CIVILE DU MAITRE DE L'OUVRAGE	4 316,28 €
DOMMAGES-OUVRAGE	26 278,40 €
Fonds attentats	6,50 €
Montant de la cotisation totale TTC	38 196,41 €

- **2025-02 : Marché d'accompagnement pour la communication autour du futur bâtiment pôle de vie**

Le marché d'accompagnement pour la communication autour du futur bâtiment pôle de vie situé à Douvrin (62138) est confié à la société Bien fait pour ta Com', 98 bis Rue Brûle Maison à Lille (59000), pour un montant global de 33 825€ HT.

- **2025-03 : Mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de rénovation énergétique sur le bâtiment ACTEMIUM**

La mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de rénovation énergétique sur le bâtiment ACTEMIUM est confiée à la société HEXA Ingénierie, 670 rue Jean Perrin – BP101 à DOUCAI CEDEX (59502), pour un montant global de 39 500€ HT.

La prochaine réunion du comité syndical est prévue le mercredi 2 avril 2025.

L'ordre du jour étant écoulé, la séance est levée à 19 h 30.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdit,



 Le Président



 André KUCHCINSKI